

**Objet : Procès-verbal du comité syndical du mardi 19 octobre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf octobre à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le treize octobre deux mille vingt et un, s'est réuni en séance ordinaire, au Centre d'affaires Terra Botanica, route d'Epinaud, à Angers (49 000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 44 membres en exercice, 32 membres étaient présents ou représentés. Deux déléguées ont transmis leur pouvoir à un membre de l'assemblée en amont de la séance (cf. annexe 1).

M. Jean-Luc DAVY ouvre la séance en tant que Président ; M. David GEORGET est le secrétaire de séance.

En préambule, le Président fait part du décès de M. Lionel FLEUTRY, délégué titulaire de la circonscription de Saumur Val de Loire et élu de Montreuil-Bellay, survenu au cours de l'été. M. Eric MOUSSERION, son suppléant, remonte au comité syndical en tant que délégué titulaire.

M. Jean-Luc DAVY accueille Mme la Trésorière, qui interviendra en cours de séance pour présenter le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal et du budget annexe Plan corps de rues simplifiées et l'adoption du référentiel M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**1- Approbation du procès-verbal du comité syndical du 15 juin 2021**

À compter du 13 octobre 2021, le procès-verbal de la réunion du 15 juin 2021 a été mis à la disposition des membres du comité syndical sous forme dématérialisée sur le site extranet « Sharepoint » qui leur est dédié.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Les membres du comité syndical prennent acte du procès-verbal du comité syndical du 15 juin 2021.

**2- Compte-rendu des décisions du Président dans le cadre de ses délégations.**

M. Jean-Luc DAVY informe que dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui a été confiée par le comité syndical par délibération n°46/2020, il doit rendre compte des attributions exercées par délégation lors de chaque comité syndical.

Le compte-rendu des décisions prises depuis le 15 juin 2021 par le Président du Siéml sur délégation du comité syndical est joint en annexe du rapport d'information présenté en séance.

M. Emmanuel CHARIL, directeur général des services, fait un focus sur la décision d'attribution des marchés de travaux pour l'électrification et l'éclairage public et le marché de maintenance EPu. Il est constaté une relative stabilité du marché de travaux puisqu'on retrouve les entreprises avec lesquelles le Siéml travaille habituellement et, d'un marché à l'autre, une très faible augmentation des prix (de de l'ordre de 1 %). Il précise qu'une augmentation des prix pourrait intervenir dans le cadre de l'indexation des prix qui sera automatiquement appliquée au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

M. Jean-Luc DAVY précise qu'il s'agit d'un marché de 4 ans – une année renouvelable 3 fois. De ce fait, l'année 2025 sera une année de préparation du futur marché pour un lancement au 1<sup>er</sup> janvier 2026,

soit avant le terme de la prochaine mandature. M. Emmanuel CHARIL précise qu'un groupe de travail sera mis en place pour travailler à l'élaboration des prochains marchés et à leur modernisation afin notamment de prendre en compte les évolutions les plus récentes de la commande publique. Il souligne par ailleurs l'importance de ces marchés pour l'économie locale compte tenu de leur niveau d'investissement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Les membres du comité syndical prennent acte des décisions prises par le Président sur délégation du comité syndical.

### **3- Adhésion 2021 de l'Entente Territoire d'énergie Pays de la Loire à l'Observatoire ligérien de la transition énergétique et écologique (TEO)**

M. Jean-Luc DAVY expose l'intérêt pour les membres de l'Entente Territoire d'énergie Pays de la Loire, dont le Siéml fait partie, de participer à l'Observatoire ligérien de la transition énergétique et écologique pour contribuer à la mutualisation de la connaissance territoriale des Pays de la Loire dans les domaines des énergies renouvelable, de la maîtrise des énergies et du climat.

Il précise que le montant de l'adhésion 2021, réparti au sein de l'Entente, s'élève à 500 € pour le Siéml.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'approuver** l'adhésion de l'Entente Territoire d'énergie Pays de la Loire à l'Observatoire ligérien de la transition énergétique et écologique ;
- **d'autoriser** le président de l'Entente régionale à participer au collège « Energie-Climat » des membres actifs de l'Observatoire ligérien de la transition énergétique et écologique ;
- **d'approuver** la cotisation de l'Entente Territoire d'énergie Pays de la Loire à l'Observatoire ligérien de la transition énergétique et écologique d'un montant total de 2 000 € pour l'année 2021 ;
- **d'approuver** la participation du Siéml de 500 € à la cotisation précitée pour l'année 2021 ;
- **accepter** le remboursement de 500 € auprès de Territoire d'énergie Mayenne pour le versement de la cotisation de 2000 € pour l'année 2021 à l'Observatoire ligérien de la transition énergétique et écologique au nom de l'Entente Territoire d'énergie Pays de la Loire et de ses membres ;
- **d'autoriser** le président de l'entente régionale à signer ou valider tout autre acte ou formalité liés à l'Observatoire ligérien de la transition énergétique et écologique ;

Nombre de délégués en exercice :	44
Nombre de présents :	32
Nombre de votants :	34
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	34

#### **4.1.1 - Alter Cités : prise de participation dans la société par actions simplifiée dédiée au portage d'interventions foncières : la SAS foncière redynamisation à l'échelle d'Angers Loire Métropole**

En introduction des différentes délibérations relatives à des prises de participation de sociétés d'économie mixte dans lesquelles le Siéml détient des participations – Sorégies mais aussi Alter Energies et Alter Cités –, M. Jean-Luc DAVY précise qu'une discussion s'est tenue en réunion de Bureau sur la nécessité de déport ou non qui s'appliquerait à un élu à la fois membre du comité syndical et membre du conseil d'administration ou de surveillance d'une SEM. Le service juridique du Siéml a rédigé une note, jointe en annexe du présent compte rendu. Il est rappelé que les élus du Siéml membres d'une SEM (ou d'une SPL) peuvent voter les délibérations du comité syndical sur les relations avec la SEM / SPL, sans être qualifié d'élu intéressé. Si l'élu concerné est « gêné » par la situation, il lui est toujours possible de ne pas prendre part au vote.

M. Emmanuel CHARIL ajoute que certaines règles devraient cependant être respectées s'il advenait que le Siéml passe un marché » avec une SEM (CAO et CDSP).

M. Emmanuel CHARIL rappelle que ce type de délibération (contrôle des prises de participation) va se multiplier dans les années à venir compte tenu de la stratégie de développement des SEM EnR. Une modification législative serait sans doute souhaitable afin de simplifier la procédure.

M. Jean-Luc DAVY informe l'assemblée que le conseil d'administration d'Alter Cités, dont le Siéml est actionnaire, a approuvé le projet de constitution d'une SAS dédiée au portage d'interventions foncières sur l'ensemble du périmètre de l'agglomération et la prise de participation financière d'Alter Cités dans cette SAS.

La société Alter Cités a sollicité les collectivités qu'elle compte parmi ses actionnaires (Angers Loire Métropole, département de Maine-et-Loire, communauté d'agglomération Saumur Val de Loire, ville d'Angers, ville de Cholet et Siéml) afin de bien vouloir délibérer en vue de l'approbation de cette participation financière.

Considérant l'intérêt pour la SAEML Alter Cités de s'engager dans une politique active de soutien et de redynamisation de l'activité commerciale en centre-ville, hyper centre et dans les polarités de quartier sur le territoire d'Angers Loire Métropole ;

Après avoir entendu l'exposé de de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'approuver** la prise de participation financière de la SAEML Alter Cités d'un montant maximum de 1 M€ au capital social de la SAS « Foncière redynamisation à l'échelle d'Angers Loire Métropole » dédiée au portage d'interventions foncières sur l'ensemble du périmètre de l'agglomération, qui sera constituée entre Alter Cités, la Banque des Territoires, la Chambre de commerce et d'industrie de Maine-et-Loire et le Crédit Agricole Anjou Maine ;
- **d'autoriser** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision et, notamment, la notifier à la société Alter Cités.

Nombre de délégués en exercice :	44
Nombre de présents :	32
Nombre de votants :	34
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	34

#### 4.1.2 - Alter Cités : prise de participation dans la société par actions simplifiée dédiée au portage d'interventions foncières : la SAS foncière redynamisation à l'échelle du département de Maine-et-Loire

M. Jean-Luc DAVY poursuit en précisant que le conseil d'administration d'Alter Cités a approuvé le projet de constitution d'une SAS dédiée au portage d'interventions foncières sur l'ensemble du périmètre de l'agglomération et la prise de participation financière d'Alter Cités dans cette SAS.

La société Alter Cités a sollicité les collectivités qu'elle compte parmi ses actionnaires afin de bien vouloir délibérer en vue de l'approbation de cette participation financière.

Considérant l'intérêt pour la SAEML Alter Cités de s'engager dans une politique active de soutien et de redynamisation de l'activité commerciale en centre-ville, hyper centre et dans les polarités de quartier sur le territoire d'Angers Loire Métropole ;

Après avoir entendu l'exposé de de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'approuver** la prise de participation financière de la SAEML Alter Cités d'un montant maximum de 1 M€ au capital social de la SAS « Foncière redynamisation à l'échelle d'Angers Loire Métropole » dédiée au portage d'interventions foncières sur l'ensemble du périmètre de l'agglomération, qui sera constituée entre Alter Cités, la Banque des Territoires, la Chambre de commerce et d'industrie de Maine-et-Loire et le Crédit Agricole Anjou Maine ;
- **d'autoriser** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision et, notamment, la notifier à la société Alter Cités.

Nombre de délégués en exercice :	44
Nombre de présents :	32
Nombre de votants :	34
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	34

#### 4.1.3 - Alter Cités : constitution et prise de participation dans la SAS dédiée au projet des Halles Gourmandes d'Angers

M. Jean-Luc DAVY informe que le conseil d'administration d'Alter Cités a approuvé la prise de participation financière d'Alter Cités dans la SAS Les Halles Gourmandes d'Angers.

La société Alter Cités a sollicité les collectivités qu'elle compte parmi ses actionnaires afin de bien vouloir délibérer en vue de l'approbation de cette participation financière.

Considérant l'intérêt du projet des Halles Gourmandes pour dynamiser le cœur commerçant d'Angers sur le site Cœur de Maine et développer l'offre touristique et événementielle Angevine ;

Après avoir entendu l'exposé de de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'approuver** la prise de participation financière de la SAEML Alter Cités d'un montant maximum de 855 000 € (dont la répartition en fonds propres et quasi fonds propres reste à définir) dans

la SAS « Les Halles Gourmandes d'Angers » qui sera constituée entre Alter Cités, la Banque des Territoires et le Crédit Mutuel d'Anjou ;

- **d'autoriser** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision et, notamment, la notifier à la société Alter Cités.

Nombre de délégués en exercice :	44
Nombre de présents :	32
Nombre de votants :	34
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	34

#### **4.2.1 - Alter Energies : prise de participation dans la SAS Loire Mauges Energie dédiée au portage d'un projet de méthanisation à la Pommeraye sur la commune de Mauges-sur-Loire**

M. Jean-Luc DAVY informe que le conseil d'administration de la SAEML Alter Energies a approuvé la prise de participation financière d'Alter Energies dans le projet de méthanisation à la Pommeraye sur la commune de Mauges-sur-Loire de la SAS Loire Mauges Energie.

La société Alter Énergies a sollicité les collectivités qu'elle compte parmi ses actionnaires (Département de Maine-et-Loire, Siéml, Angers Loire Métropole, communauté d'agglomération Mauges Communauté, agglomération du Choletais et communauté d'agglomération Saumur Val de Loire) afin de bien vouloir délibérer en vue de l'approbation de cette participation financière.

Etant précisé que le projet de méthanisation porté par la SAS Loire Mauges Energie sur la commune déléguée de La Pommeraye s'inscrit dans la cadre de la dorsale biogazière des Mauges.

Après avoir entendu l'exposé de de Monsieur le rapporteur ;

Après avoir entendu les débats :

M. Alain MORINERE s'inquiète de l'acceptabilité des nombreux projets de méthanisation sur le territoire.

M. Jean-Luc DAVY rappelle que la dynamique de méthanisation en Maine-et-Loire est issue d'une étude réalisée il y a déjà quelques années par la Chambre d'agriculture, le conseil départemental et le Siéml. Elle mettait en évidence le fort potentiel de méthanisation en Maine-et-Loire. La charte établie par les membres du groupe Cap'métha 49, dont fait partie Alter énergies, défend une méthanisation agricole. M. Jean-Luc DAVY précise que les questions des élus sont légitimes compte tenu du nombre important de projets de méthanisation sur certains territoires. Cependant les règles établies dans la charte sont gages de sécurité et le développement de la méthanisation nécessaire pour contribuer à la production d'EnR.

M. Franck POQUIN souligne l'intérêt qu'une structure comme Alter énergies soit actionnaire de projets de méthanisation pour vérifier la bonne application de la charte et le suivi dans le temps des engagements pris par le groupement d'agriculteurs

M. Alain MORINIERE s'interroge sur la connaissance du grand public de ces informations et sur le rôle du Siéml pour rassurer les citoyens.

M. Jean-Luc DAVY répond qu'il est en effet primordial pour faire aboutir les projets qu'ils soient partagés avec la population bien avant l'étape du permis de construire. Il constate cependant une évolution positive vers une plus grande transparence.

M. Emmanuel CHARIL rappelle que les deux projets présentés dans le cadre de cette délibération et la suivante, sont suivis depuis plusieurs années par le syndicat. Ils entrent dans le cadre de deux

écosystèmes gaziers sur lesquels le Siéml a travaillé très en amont pour l'adaptation des infrastructures gazières – raccordements ou renforcements de réseaux. Cela a probablement participé à l'acceptation par les élus et à celle du grand public, si ce n'est quelques positionnements particuliers qui restent cependant limités. Il observe que les oppositions sont plus nombreuses lorsque les projets de méthanisation sont apparus spontanément sans besoin de soutien des autorités locales. Le soutien logistique ou financier de ces dernières oblige les acteurs à se mettre autour de la table et à réfléchir à des écosystèmes gaziers locaux. Le gaz est alors pensé dans une perspective globale de distribution et d'injection avec les exutoires qui vont avec (exemple les projets de stations GNV). Lorsque les unités de méthanisation sont a priori rentables et ne nécessitent pas de soutien public, les porteurs de projet ont moins le souci de la concertation.

M. Paul NERRIERE, précise que la méthanisation est au départ un moyen pour les exploitations agricoles de limiter l'impact des déjections animales. Il se trouve que dans certains secteurs, notamment dans les Mauges, certaines surfaces d'exploitation ne sont pas assez importantes pour valoriser la totalité des lisiers et fumiers. Ces exploitations sont alors contraintes de les exporter. La méthanisation est alors un moyen de proximité pour réduire l'impact environnemental de ces déchets. La méthanisation ne doit pas être perçue par ces détracteurs uniquement comme une source de profits pour des industriels. La valorisation et la limitation de l'impact des déjections agricoles restent bien le premier objectif. Le second intérêt réside pour les collectivités dans la possibilité de valoriser leurs déchets verts. M. Paul NERRIERE rectifie un chiffre entendu lors des débats : ce n'est pas 15 % de CIV mais 15 % de cultures énergétiques qui ne doit pas être dépassé. Les CIV sont des cultures intermédiaire mises en place notamment l'hiver pour éviter le lessivage des sols. Ces cultures peuvent ensuite être valorisées par la méthanisation. Au contraire, la limitation à 15 % de cultures énergétiques – tel que l'ensilage de maïs - a pour objectif d'éviter de mettre en concurrence un projet de méthanisation et l'élevage. Il souligne le souhait des élus de maintenir dans nos régions l'élevage et reste très prudents vis-à-vis de porteurs de projets motivés par l'appât du gain en privilégiant la culture de maïs par exemple pour approvisionner leur méthaniseur.

M. Franck POQUIN précise que l'utilisation des cultures intermédiaires participe à la régénération des sols. Remplacer une production agricole alimentaire par une production de cultures énergétiques dans le but d'alimenter un méthaniseur est une aberration.

M. Alain MORINIERE ajoute qu'il ne faudrait pas que le grand public fasse un amalgame entre des projets qui ne seraient pas soutenus par le Syndicat et ceux qui le sont avec une certaine rigueur. En tant qu'élu et intermédiaire parfois entre le monde agricole et les urbains, il est nécessaire d'être informé pour pouvoir en parler sur le terrain. Il conçoit que des projets de méthanisation soient une activité économique en tant que telle, les communes peuvent d'ailleurs elle-même en tirer bénéfice pour la valorisation de leurs déchets verts.

M. Jean-Luc DAVY ajoute qu'on ne peut que se réjouir qu'un projet de méthanisation permette de valoriser une exploitation agricole grâce à la culture des CIV et la valorisation des déchets, et en augmenter son bénéfice. C'est bénéfique pour l'agriculteur mais aussi pour le territoire. Il souligne que les collectivités pourraient, en termes de valorisation, intervenir sur le fauchage des herbes. Elles ont un potentiel d'herbes broyées et laissées dans les fossés, qui nécessitent d'être curés tous les 10 ans, alors que ce potentiel pourrait alimenter des méthanisateurs. Aujourd'hui, la réglementation doit évoluer pour que les déchets issus des fauchages des collectivités soient utilisés par des unités de méthanisation sans remettre en question « l'origine agricole ».

Après avoir entendu les réserves de M. Hubert BOULTOUREAU, M. Denis RAIMBAULT ajoute qu'il serait intéressant lors des réunions territoriales d'informer les communes sur la méthanisation en particulier et surtout sur les nouvelles compétences prises par le Syndicat ces dernières années.

M. Jean-Luc DAVY retient cette proposition pour la prochaine session de réunion, voir pour la suivante en fonction de l'ordre du jour probablement déjà établi.

M. Christophe POT ajoute que le développement des méthaniseurs inquiète quant aux risques de consommation excessive de surfaces agricoles dédiées à des unités de méthanisation non vertueuses. Il insiste sur l'évolution rapide des filières EnR – la méthanisation mais aussi l'éolien, le solaire – et la nécessité de disposer d'un bon niveau d'information sur ces sujets au sein des conseils municipaux.

Mme Joelle POUDRE intervient en tant que vice-présidente en charge du projet de territorialisation et informe les membres du comité syndical que le Siéml a l'intention d'organiser une rencontre avec les EPCI et les maires pour présenter ses nombreux nouveaux métiers. Les collectivités pourraient alors en toute connaissance, s'inscrire sur ces nouveaux programmes et être mieux accompagnées par le Siéml.

M. Emmanuel CHARIL ajoute que le Siéml compte également sur les membres du comité syndical pour relayer les informations au sein des conseils communautaires et municipaux.

M. Clotaire COSNARD s'interroge sur la possible limitation du nombre d'éleveurs et d'agriculteurs à s'engager dans un projet de méthanisation.

M. Jean-Luc DAVY reconnaît la légitimité des questions que se posent les élus, notamment du segréen, face au nombre croissant de projets de méthanisation. Il souligne cependant les bénéfices de la méthanisation notamment pour l'environnement : l'épandage du lisier aujourd'hui se heurte à des contraintes environnementales (proximité des habitations, odeurs, ...) alors que l'épandage du digestat est inodore et apporte des éléments nutritifs au sol. Il estime possible de développer davantage de projets de méthanisation à partir du moment où l'épandage de digestat est lié aux exploitations voisines et dans la mesure où les cultures énergétiques ne représentent pas une part importante de la matière première du méthaniseur. La méthanisation des cultures énergétiques à outrance n'est pas le modèle défendu par le Siéml.

M. Emmanuel CHARIL souligne l'intérêt d'avoir des infrastructures gazières équitablement réparties sur le territoire et de travailler très en amont sur les projets de raccordement des unités de méthanisation, ceci afin de favoriser des projets de taille moyenne et équilibrés.

Après en avoir délibéré ;

Etant précisé que M. Clotaire COSNARD s'abstient ;

Les membres du comité syndical décident à la majorité :

- **d'approuver** la prise de participation financière d'Alter Energies au capital de la SAS Loire Mauge Energie pour un montant maximum de 300 000 € réparti comme suit :
  - o 75 000 € en capital social et 225 000 € sous forme d'avance en compte courant d'associés ;
- **d'autoriser** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision et, notamment, à la notifier à Alter Energies.

Nombre de délégués en exercice :	44
Nombre de présents :	32
Nombre de votants :	34
Abstention :	1
Opposition :	0
Approbation :	33

#### 4.2.2 - Alter Energies : prise de participation dans la SAS Baugé Agri Méthane dédiée au portage d'un projet de méthanisation sur la commune de Baugé-en-Anjou

M. Jean-Luc DAVY informe que le conseil d'administration de la SAEML Alter Energies a approuvé la prise de participation financière d'Alter Energies dans le projet de méthanisation sur la commune de Baugé-en-Anjou de la société par actions simplifiée Baugé Agri Méthane.

La société Alter Énergies a sollicité les collectivités qu'elle compte parmi ses actionnaires afin de bien vouloir délibérer en vue de l'approbation de cette participation financière.

Considérant l'intérêt du projet de méthanisation porté par la SAS Baugé Agri Méthane qui nécessite de déployer du réseau gaz sur Baugé-en-Anjou et de raccorder cette dernière à Angers afin d'assurer une injection du biogaz toute l'année ;

Après avoir entendu l'exposé de de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Etant précisé que M. Clotaire COSNARD s'oppose ;

Les membres du comité syndical décident à la majorité :

- **d'approuver** la participation financière de la SAEML Alter Energies dans la SAS Baugé Agri Méthane dédiée au portage du projet de méthanisation sur la commune de Baugé-en-Anjou pour un montant maximum de 224 775 €, réparti comme suit :
  - o 112 387,50 € en capital social,
  - o 112 387,50 € sous forme d'avance en compte courant d'associés ;
- **d'autoriser** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision et, notamment, à la notifier à Alter Energies.

Nombre de délégués en exercice :	44
Nombre de présents :	32
Nombre de votants :	34
Abstention :	0
Opposition :	1
Approbation :	33

#### 4.3.1 - Sorégies : prise de participation dans la SAS Énergie Fermière

M. Jean-Luc DAVY rappelle que le Siéml détient 0,72 % de la société d'économie mixte locale Sorégies et expose l'intérêt de la SAEML de prendre une participation au capital de la SAS Energie Fermière dans le cadre d'un projet porté par la SAS Energie Fermière en matière d'injection de biométhane sur les réseaux en Vienne.

Il rappelle que toute prise de participation d'une SAEML dans le capital d'une société commerciale doit préalablement faire l'objet d'un accord exprès de la ou des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration ou de surveillance de la SEM.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :



- **d'approuver** la prise de participation de Sorégies à hauteur de 10 %, pour un montant de 10 000 €, dans la SAS Energie Fermière.

Nombre de délégués en exercice :	44
Nombre de présents :	32
Nombre de votants :	34
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	34

#### 4.3.2. - Sorégies : prise de participation dans la SAS ZE Energy

M. Jean-Luc DAVY informe que le directoire et le conseil de surveillance de la SAEML Sorégies ont autorisé la prise de participation de Sorégies au capital de la société ZE Energy.

Il souligne l'intérêt pour la SAEML Sorégies de prendre une participation au capital de la société ZE Energy compte tenu des synergies industrielles et stratégiques entre les deux structures.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Sous réserve des résultats favorables des audits menés en matière technique, commerciale, juridique et financière ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'approuver** la prise de participation de Sorégies à hauteur de 5 à 7,5 %, pour un montant maximum de 5 M€, dans la SAS ZE Energy.

Nombre de délégués en exercice :	44
Nombre de présents :	32
Nombre de votants :	34
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	34

#### 4.3.3. - Sorégies : prise de participation au capital de la société Haulogy.net

M. Jean-Luc DAVY informe que le directoire et le conseil de surveillance de la SAEML Sorégies ont autorisé la prise de participation de Sorégies au capital de la société Haulogy.net, éditeur informatique spécialisé dans la verticale du secteur de l'énergie.

Il souligne l'intérêt de Sorégies de prendre une participation au capital de la société Haulogy.net, afin de créer un leader des services informatiques pour les acteurs de l'énergie en France, ciblant prioritairement ceux de moyenne et petite taille, en particulier les entreprises locales d'énergie, et un leader européen des solutions innovantes pour la transition énergétique des territoires.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'approuver** la prise de participation de Sorégies à hauteur de 20 à 25 %, pour un montant maximal de 10 M€, dans la société Haulogy.net.

Nombre de délégués en exercice :	44
Nombre de présents :	32
Nombre de votants :	34
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	34

#### 4.3.4 - Sorégies : prise de participation avec SRD et Haulogy.net dans la société Haulogy France en vue de la commercialisation de solutions logicielles dédiées à l'énergie sur le marché français

M. Jean-Luc DAVY, dans le prolongement de la délibération précédente, informe que le directoire et le conseil de surveillance de Sorégies ont autorisé la prise de participation de Sorégies au capital de la société Haulogy France.

Il précise qu'une co-entreprise constituée à partir de Haulogy France associera à parité Haulogy (50 %) d'une part, Sorégies (25 %) et SRD (25 %) d'autre part, dans l'objectif d'offrir aux acteurs du secteur de l'énergie, privés ou publics, un guichet unique pour leur transformation numérique et pour répondre aux enjeux innovants de la transition énergétique.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'approuver** la prise de participation de Sorégies à hauteur de 25 %, pour un montant de l'ordre de 5 000 €, dans la société Haulogy France.

Nombre de délégués en exercice :	44
Nombre de présents :	32
Nombre de votants :	34
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	34

#### 5- Décision modificative n° 2 - budget principal et budget annexe IRVE

M. Eric TOURON, vice-président en charge des finances, rappelle que depuis le vote des budgets primitifs et des décisions modificatives n°1, des ajustements budgétaires nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits tant pour le budget principal que pour le budget annexe IRVE.

Il présente alors les recettes et les dépenses de fonctionnement et d'investissement du budget principal et du budget annexe IRVE.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'arrêter** la décision modificative n°2, du budget principal, en dépenses et en recettes à 0 € en fonctionnement et à - 2 831 000 € en investissement soit globalement à - 2 831 000 € ;
- **d'arrêter** la décision modificative n°2, du budget annexe infrastructures de recharge de véhicules électriques (IRVE) en dépenses et en recettes à + 180 000 € en fonctionnement et à - 400 000 € en investissement soit globalement à - 220 000 €.

Nombre de délégués en exercice :	44
Nombre de présents :	32
Nombre de votants :	34
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	34

## 6- Financement des investissements 2021 - contractualisation d'un emprunt auprès de la Banque postale d'un montant de 3 700 000 €

M. Eric TOURON, expose aux membres du comité syndical la nécessité de souscrire à un emprunt pour financer les investissements du Siéml pour l'année 2021 et précise que le volume d'emprunt ajusté a été fixé à 3 700 000 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après avoir entendu les débats :

M. Clotaire COSNARD informe les membres du comité syndical que la Banque postale vient de retirer tous ses actifs dans le charbon, ce qui va dans le sens des valeurs défendues par le Siéml.

M. Emmanuel CHARIL ajoute que, contrairement à ce qu'on pourrait penser, les organismes qui vont agir le plus vite dans le cadre de la transition énergétique sont probablement les organismes financiers. Le rapport d'un économiste britannique, le rapport Stern, paru il y a une quinzaine d'années, annonçait que l'inaction au niveau climatique allait coûter plus cher que l'action. On voit bien aujourd'hui que les conséquences du dérèglement climatique vont finir par coûter cher aux sociétés d'assurance et aux banques. Elles ne modifient pas leurs investissements uniquement pour des soucis d'image mais aussi par une prise de conscience de la nécessité de changer les règles du jeu.

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **de souscrire** un emprunt auprès de la Banque Postale, aux conditions suivantes :
  - o score Gissler : 1A,
  - o montant : 3 700 000 €,
  - o durée : 15 ans,
  - o type de taux : tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2036,
  - o taux d'intérêt annuel : 0,61 %,
  - o périodicité : trimestrielle,
  - o Mode d'amortissement constant,
  - o calcul des intérêts : base 30/360,
  - o commission d'engagement : 0,05 % du montant du contrat du prêt,
  - o versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2021, en une, deux ou trois fois avec versement automatique à cette date,
  - o remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle ;
- **d'autoriser** le Président à signer, au nom et pour le compte du Siéml, l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Nombre de délégués en exercice :	44
Nombre de présents :	32
Nombre de votants :	34
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	34

## 7- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022

M. Jean-Luc DAVY, informe les membres du comité syndical que la trésorerie d'Angers propose au Siéml d'expérimenter le référentiel M57 dès à présent pour les budgets du Siéml actuellement en nomenclature M14.

Mme la Trésorière intervient en séance pour présenter l'intérêt pour le Siéml d'anticiper la généralisation obligatoire de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales dont les budgets sont actuellement en nomenclature M14, programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant ainsi une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. En outre, les états financiers établis en M57 apportent une information financière enrichie, et la vision patrimoniale de la collectivité est améliorée.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14, soit pour le Siéml, son budget principal et son budget annexe Plan corps de rues simplifié (PCRS), à l'exclusion donc des budgets annexes IRVE et GNV/bioGNV.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2022, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable. Il est également précisé que le référentiel M57 constitue un préalable à la mise en place du compte financier unique (CFU).

Il est précisé que le référentiel M57 impose l'établissement d'un règlement budgétaire et financier, en cours d'élaboration, qui vous sera soumis ultérieurement pour approbation.

M. Eric TOURON propose aux élus « intéressés par les chiffres » de s'investir dans le groupe de travail qui pilotera le passage à la M57.

M. Jean-Luc DAVY remercie Madame la Trésorière pour sa présentation.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur et de Madame la Trésorière ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'autoriser** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets principal et annexe Plan corps de rues simplifiées pour le référentiel M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- **d'autoriser** M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de présents :	32
Nombre de votants :	34
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	34

### 8- Délibération concordante relative à la perception de la TCCFE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 par le Siéml en lieu et place de la commune de Lys-Haut-Layon

M. Eric TOURON informe les membres du comité syndical que la commune de Lys-Haut-Layon, par courrier en date du 17 septembre 2021, à informer le Siéml de sa volonté de lui transférer à nouveau la perception de la TCCFE.

Il rappelle que pour les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants, la taxe communale sur la consommation finale d'électricité peut être perçue par le syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, en lieu et place de la commune, s'il en est décidé ainsi par délibérations concordantes du syndicat et de la commune intéressée prises avant le 1<sup>er</sup> juillet pour être applicables l'année suivante.

Eu égard à ce texte et sous réserve d'une délibération concordante de la commune de Lys Haut Layon, le transfert de la taxe au Siéml prendrait effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Il convient également, sous réserve du transfert effectif de la taxe, de modifier l'échéancier de remboursement des annuités d'emprunt de la commune de Lys Haut Layon et d'annuler la dernière année d'échéance.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après avoir entendu les débats :

Mme Christine DECAENS précise que la commune nouvelle de Lys-Haut-Layon avait fait le choix, lors de sa création, de conserver la TCCFE afin de financer le déploiement de la fibre sur son territoire, compte tenu des incertitudes qui pesaient à ce moment sur cette question.

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'approuver** le transfert de la perception de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) par le Siéml en lieu et place de la commune nouvelle Lys Haut Layon au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- **d'annuler**, sous réserves du transfert effectif de la perception de la TCCFE par le Syndicat au 1<sup>er</sup> janvier 2023, la dernière année d'échéance de remboursement des annuités d'emprunt prévue par la délibération n° 24/2019 du 23 avril 2019, soit l'échéance suivante :
  - o 2023 : 51 246,24 €.

Nombre de délégués en exercice :	44
Nombre de présents :	32
Nombre de votants :	34
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	34

## 9- Soutien du Siéml à l'animation par Alisée de l'espace conseils FAIRE 49 pour l'année 2021

M. Eric TOURON expose l'intérêt pour le Siéml d'accorder des subventions aux associations dont les activités contribuent au dynamisme et au développement des activités relevant de la compétence du Siéml.

Dans ce cadre, il propose d'attribuer une subvention à l'association Alisée, afin de la soutenir dans la réalisation d'actions d'information et d'accompagnement en faveur de la rénovation énergétique des logements et des petits locaux tertiaires privés, déployée par l'espace conseils FAIRE 49 qu'elle anime.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'attribuer** à Alisée une subvention d'un montant total prévisionnel de 13 594 € au titre de l'année 2021, pour l'animation de l'espace conseils FAIRE 49 ;
- **d'approuver** la convention jointe en annexe, à conclure entre le Siéml et Alisée, déterminant les conditions et modalités d'attribution et de versement de la subvention pour l'animation de l'espace conseils FAIRE 49 ;
- **d'autoriser** le Président à signer, au nom et pour le compte du Siéml, la convention susmentionnée.

Nombre de délégués en exercice :	44
Nombre de présents :	32
Nombre de votants :	34
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	34

## 10- Modalités de versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)

M. Jean-Luc DAVY, informe les membres du comité syndical de la demande de la Trésorerie de disposer d'une délibération relative aux modalités de versement de l'IHTS spécifique et listant de façon exhaustive les grades éventuellement concernés.

Il détaille les dispositions relatives au versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) – annexées au rapport présenté en séance - dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidée expressément par l'autorité territoriale.

Il précise qu'au sein de la collectivité, les grades susceptibles de percevoir des IHTS selon le cadre d'emploi :

- pour les adjoints administratifs territoriaux : adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- pour les rédacteurs territoriaux : rédacteur, rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- pour les adjoints techniques territoriaux : adjoint technique, adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- pour les agents de maîtrise territoriaux : agent de maîtrise, agent de maîtrise principal ;
- pour les techniciens territoriaux : technicien, technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe, technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après avoir entendu les débats :

M. Alain MORINERE demande si les agents du Siéml bénéficient d'un compte épargne temps et s'il est monétisé.

Mme Elise TRICARD, DGA du Pôle ressource, répond que le CET a été mis en place en 2016 mais qu'il n'existe pas à l'heure actuelle de système de monétisation. Ce sujet est en cours de réflexion au sein du comité technique.

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'approuver** les dispositions relatives au versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) en faveur des agents susceptibles de la percevoir, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidée expressément par l'autorité territoriale ;
- **d'attribuer** aux agents pouvant y prétendre le versement des IHTS de manière exceptionnelle et à défaut de possibilité de récupération ;
- **de préciser** que le régime indemnitaire des IHTS tel qu'annexé à la présente délibération sera alloué à l'ensemble des grades du Siéml précédemment listés ;

Etant précisé que :

- les dispositions de cette délibération prendront effet à compter de la transmission de cette dernière au contrôle de légalité et de sa publication ;
- les dépenses correspondantes dont les crédits sont prévus au budget seront imputées sur le chapitre 12.

Nombre de délégués en exercice :	44
Nombre de présents :	32
Nombre de votants :	34
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	34

## 11- Vente aux enchères en ligne de biens mobiliers

M. Jean-Luc DAVY informe les membres du comité syndical que le Siéml conserve dans ses locaux divers matériels inutilisés et non affectés à un service public ou à l'usage du public, qui relèvent ainsi de son domaine privé et dont il a la libre disposition.

Il expose l'intérêt, en complément de la vente de gré à gré, d'utiliser une plateforme de courtage aux enchères en ligne afin de procéder à la vente des biens mobiliers relevant du domaine privé du Siéml et dont il n'a plus l'utilité afin de favoriser le réemploi de matériels réformés.

Après avoir entendu l'exposé de de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'approuver** l'utilisation d'une plateforme de courtage aux enchères en ligne afin de procéder à la vente des biens mobiliers relevant du domaine privé du Siéml et dont il n'a plus l'utilité ;
- **de donner** délégation au Président pour décider des conditions et modalités de la vente aux enchères de ces biens, quel que soit la valeur vénale de ces biens, et quel que soit le montant du prix de vente final à l'issue des enchères, à la condition que la mise à prix initiale et les prix de vente retenus ne soient pas qualifiés de prix inférieur à la valeur réelle du bien ;

Nombre de délégués en exercice :	44
Nombre de présents :	32
Nombre de votants :	34
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	34

## **12- Lancement de la procédure pour le passage d'une délégation de service public (DSP) de distribution de gaz sur les communes déléguées de Villedieu-la-Blouère et de la Chapelle-du-Genêt**

M. Christophe POT, vice-président en charge des concessions électriques et gazières, informe les membres du comité syndical que le raccordement de l'unité de méthanisation de Villedieu-la-Blouère au réseau nécessite la création d'une canalisation d'injection qui sera prise en charge dans l'opération de raccordement pour injection rattachée à la délégation de service publique existante (DSP 2007-03).

En revanche, le projet d'unité de méthanisation porté par la SAS MéthaMauges sur la commune déléguée de Villedieu-la-Blouère, nécessite la mise en place d'un système d'hygiénisation et donc la création d'un point de consommation de gaz naturel pour le fonctionnement du matériel situé hors zone de desserte en gaz.

Les investissements nécessaires à la création d'un point de livraison en gaz au profit de l'unité de méthanisation de Villedieu-la-Blouère seraient limités à la pose d'un poste d'interface (environ 20 k€) et à celle d'un poste de distribution (environ 10 k€), étant précisé que le tracé imaginé pour le raccordement de ce point de consommation de gaz par l'unité de méthanisation de Villedieu-la-Blouère traverse la commune déléguée de La Chapelle-du-Genêt, elle-même hors zone de desserte en gaz.

La réalisation et l'exploitation de ces ouvrages pourraient faire l'objet d'une concession, étant précisé que, dans ce cadre, le Siéml avancera les dépenses pour ces ouvrages (environ 30 k€) et inscrira dans les termes de la consultation une obligation de reprise des ouvrages à leur valeur.

Ces travaux de raccordement de l'unité de méthanisation sont prévus pour le printemps 2022.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après avoir entendu les débats :

M. Emmanuel CHARIL précise que le tuyau de gaz va être financé au titre du raccordement de l'unité de méthanisation. Le même tuyau sera utilisé pour la desserte de l'unité de méthanisation. Au-delà, les candidats qui déposeront un projet dans le cadre de l'appel d'offre de la DSP ont la responsabilité d'étudier l'étendue du périmètre de cette DSP et de proposer, si nécessaire, d'aller chercher d'autres clients en complément de l'unité de méthanisation.

M. Jean-Michel MARY rappelle qu'il existe trois unités de méthanisation sur le territoire des Mauges à Villedieu-la-Blouère, Jallais et La Pommeraye. L'acheminement par Sorégies de leur production de biométhane représentera à terme près de 70 % du gaz acheminé sur son réseau.

M. Jean-Luc DAVY précise que ces unités de méthanisation s'inscrivent dans le projet de dorsale biogazière des Mauges. Ce tuyau de gaz de 33 km rejoint Trémentine jusqu'à Saint-Florent-le-Viel afin



de raccorder l'industriel Lactalis. A terme, le gaz vert produit par les unités de méthanisation et injecté dans le réseau sera consommé par Lactalis, industriel gazointensif.

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'approuver** le principe d'une délégation de service public (contrat de concession) de distribution de gaz naturel ;
- **de lancer** la procédure de délégation de service public de distribution de gaz comme exposé ci-dessus ;
- **d'approuver** l'avance du Siéml pour l'achat des ouvrages préalable au lancement de la délégation de service public et l'inscription de ces ouvrages en biens de reprise dans le contrat de concession à venir ;
- **d'autoriser** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération, en particulier pour la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public ;

Nombre de délégués en exercice :	44
Nombre de présents :	32
Nombre de votants :	34
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	34

### 13- Analyse de la concession de distribution publique d'électricité sur l'année 2020

M. Christophe POT, rappelle que le Siéml, en tant qu'autorité organisatrice et concédante de la distribution publique d'électricité, assure le contrôle des réseaux publics de distribution d'électricité et, le cas échéant, le bon accomplissement des missions de service public fixées par le cahier des charges de la concession conclue entre le syndicat et le concessionnaire.

Il présente alors une synthèse du rapport de contrôle de la concession électrique pour l'exercice 2020.

L'analyse détaillée de la concession électrique réalisée au titre de l'exercice de contrôle 2020 permet au Siéml d'affirmer une globale satisfaction à l'égard des activités menées par les concessionnaires Enedis et EDF tout au long de l'année exceptionnelle écoulée.

En conclusion, M. Christophe POT met en exergue les points positifs ci-dessous.

- Les raccordements d'installations de production se maintiennent à une tendance progressive en 2020, avec un nombre croissant de raccordements. Ces travaux ont été priorités pendant la crise sanitaire, ce qui a permis de conserver la dynamique acquise au cours des dernières années. Les délais de production de devis ont même baissé par rapport à 2019.
- Les réseaux de distribution publique d'électricité présentent des caractéristiques satisfaisantes, avec des parts de linéaires sensibles (aériens nus de faible section, isolation papier et réseaux âgés de plus de 40 ans) faibles comparées au reste des concessions. De plus, la qualité et la continuité de fourniture suivent une bonne dynamique, générée par les investissements progressifs de renouvellement des réseaux HTA depuis 5 ans.
- Sur le plan financier, la localisation des ouvrages se poursuit, et l'échéance de la loi ELAN en novembre 2020 a fait entrer en concession l'intégralité des colonnes montantes qui n'ont pas été revendiquées par les co-propriétaires. Par ailleurs, malgré le contexte sanitaire, le résultat d'exploitation et le taux de marge de la concession restent positifs.

- La crise sanitaire, bien qu'ayant induit une baisse des activités non essentielles, n'a pas eu de conséquence notoire sur la qualité de fourniture du service publique, et ce grâce à la réactivité conjointe du concessionnaire, du Siéml, ainsi que des différents acteurs impliqués. Un retard dans les délais de travaux a toutefois été enregistré du fait notamment des confinements successifs.
- Enfin, le déploiement du compteur Linky sur le territoire de la concession touche à sa fin et devrait atteindre son terme fin 2021. Le calendrier n'a pas été impacté par le contexte sanitaire, et 85,1 % des clients C5 sont équipés du compteur au 31 décembre 2020. Le compteur Linky a fortement participé à la réactivité et au maintien des activités d'Enedis lors des confinements.

Il observe cependant la nécessité de porter attention aux points de vigilances suivants :

- Certains aspects de la concession se démarquent, notamment sur les plans patrimonial et financier. Le réseau HTA reste peu enfoui (36 %, soit 13 points en-deçà de la moyenne des concessions auditées par AEC), ce qui fait du réseau HTA aérien le principal siège des incidents. De plus, la crise sanitaire a engendré un ralentissement important des investissements sur le réseau, en particulier le réseau HTA, qu'il conviendra de suivre attentivement dans les prochains exercices.
- Même si les seuils du décret qualité restent respectés en continuité de fourniture comme en tenue de tension, on continue d'observer une augmentation du nombre de clients mal alimentés (CMA) à l'échelle de la concession. De même, on observe également en 2020 une hausse du nombre de coupures brèves et très brèves qu'il conviendra de suivre et maîtriser dans le temps.
- Sur le plan financier, le taux d'amortissement des ouvrages de la concession continue d'augmenter, ce qui traduit un vieillissement global des infrastructures.
- Le contrôle de l'exercice 2021 devra également être exercé au regard du contexte sanitaire puisque le premier semestre a fait l'objet de situations similaires au début de 2020, avec le troisième confinement (de mi-mars à mi-mai) et les différents couvre-feux.
- Enfin, le Siéml tient à souligner son regret global vis-à-vis du manque de concertation des concessionnaires Enedis et EDF et des méthodes « industrielles » qui sont généralement mises en œuvre sur les territoires dans le cadre des projets engagés sur la concession : campagne de vérification des disjoncteurs et campagne d'adaptation des puissances du parc d'éclairage public des collectivités notamment.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après avoir entendu les débats :

M. Emmanuel CHARIL regrette le manque de concertation et de transparence des opérateurs Enedis et Edf lors de la récente campagne d'ajustement des puissances souscrites au titre de l'éclairage public. Menée conjointement par Enedis et les différents fournisseurs d'électricité au premier rang desquels EDF, cette opération a manqué de clarté vis-à-vis des communes. Le Siéml va contrôler les propositions d'évolution de la puissance souscrite de certains points de livraison – à la hausse ou à la baisse – pour les communes membres du groupement d'achat d'électricité. Une information précise sera apportée à ce sujet lors des prochaines réunions territoriales.

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **de prendre acte** du rapport de contrôle de la concession électrique pour l'exercice 2020, joint en annexe de la présente délibération ;

Nombre de délégués en exercice :	44
Nombre de présents :	32
Nombre de votants :	34
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	34

#### 14- Analyse des concessions de distribution publique de gaz sur l'année 2020

M. Christophe POT, vice-président en charge des concessions électriques et gazières, rappelle que le Siéml, en tant qu'autorité organisatrice et concédante de la distribution publique de gaz, assure le contrôle des réseaux publics de distribution de gaz et, le cas échéant, le bon accomplissement des missions de service public fixées par les cahiers des charges des concessions conclues entre le syndicat et les concessionnaires.

Il présente alors aux membres du comité syndical, une synthèse du rapport de contrôle des concessions gazières pour l'exercice 2020.

Le rapport de contrôle porte sur les concessions dont le Siéml est autorité organisatrice de la distribution de gaz réparties comme suit :

- 8 concessions conclues avec GRDF comprenant 45 communes ;
- 5 concessions conclues avec Sorégies constituées de 22 communes ;
- 9 concessions conclues avec Antargaz-Finagaz comprenant 39 communes.

L'analyse détaillée des concessions de gaz, réalisée au titre de l'exercice de contrôle 2020, permet d'affirmer une globale satisfaction à l'égard des activités menées par les concessionnaires tout au long de l'année exceptionnelle écoulée.

M. Christophe POT met en exergue les points positifs ci-dessous.

- Globalement, il est proposé de constater que pour chacun des concessionnaires le service public a été exécuté dans de bonnes conditions malgré l'année exceptionnelle que nous venons de traverser, marquée par la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 ;
- L'augmentation continue des linéaires de canalisations pour l'ensemble des concessionnaires est, une nouvelle fois, le marqueur d'un certain dynamisme des concessions ligériennes et d'une amélioration du patrimoine concédé sur l'ensemble des territoires ;
- Le déploiement du compteur Gazpar continue à l'échelle des concessions GRDF de manière satisfaisante et cohérente sur l'ensemble des territoires concernés.

Il observe cependant la nécessité de porter attention aux points de vigilances suivants :

- Depuis plusieurs années, le Siéml observe une qualité des informations transmises par GRDF sur l'activité de surveillance des réseaux relativement faible, ne permettant pas de juger du niveau et de la qualité des activités d'entretien et de maintenance des biens concédés (uniquement de leur nombre) ni même de l'état des ouvrages visités. Cela devrait toutefois évoluer dans le bon sens dans les prochaines années, du fait notamment du renouvellement du contrat de concession historique qui devrait permettre d'obtenir des indicateurs de qualité et de sécurité des réseaux d'un plus haut niveau que ce dont dispose le syndicat actuellement ;
- L'année 2021 sera marquée par le renouvellement des contrats de concession historique pour la distribution publique de gaz entre le Siéml, ALM et GRDF. L'occasion de renforcer les liens entre les parties et d'établir les bases d'une coopération de longue durée sur les territoires, en faveur des usagers de la concession et de la transition énergétique territoriale. Un comité de pilotage composé d'élus du Siéml, d'ALM, et de représentants de GRDF a ainsi été constitué

pour mener à bien l'ensemble de ces négociations pendant près d'un an. Une restitution dédiée sera évidemment réalisée à l'ensemble des membres du comité syndical en temps voulu ;

- Le Siéml entend réaliser une campagne de rationalisation et de mise à jour des transferts de compétence gaz à l'échelle des communes nouvelles d'ici la fin de l'année 2021, ceci afin d'éviter tout quiproquo dans les situations rencontrées sur les territoires.

Après avoir entendu l'exposé de de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **de prendre acte** du rapport de contrôle des concessions gazières pour l'exercice 2020, joint en annexe de la présente délibération.

Nombre de délégués en exercice :	44
Nombre de présents :	32
Nombre de votants :	34
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	34

#### **15- Participations relatives aux travaux d'électrification, aux travaux d'éclairage public et à la maintenance et exploitation de l'éclairage public**

M. Jean-Michel MARY, vice-président en charge des travaux et infrastructures électriques, informe qu'il convient de procéder aux ajustements intervenus dans les différents programmes relatifs aux travaux et à l'éclairage public en raison d'opérations nouvelles, modifiées ou reportées.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **de solliciter** les fonds de concours auprès des communes concernées en matière de travaux et d'éclairage public selon les listes jointes en annexe :
  - en matière de travaux d'effacement de réseaux :
    - les effacements des réseaux basse tension électrique et d'éclairage public (projets nouveaux et modifiés) (annexe 1) ;
  - en matière d'éclairage public :
    - les extensions des réseaux d'éclairage public (projets nouveaux et modifiés hors lotissements d'habitations et d'activités (annexe 2),
    - les rénovations du réseau d'éclairage public (projets nouveaux et modifiés (annexe 2),
    - les rénovations du réseau d'éclairage public liées à un renforcement (annexe 2),
    - le géo référencement des réseaux d'éclairage public (annexe 3),
    - l'adaptation des réseaux d'éclairage public pour l'alimentation d'équipements de vidéo-protection (annexe 4),
    - les travaux de remplacements de matériels hors service ou à la suite d'un accident (annexe 5),

- les dépannages des réseaux d'éclairage public du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 août 2021 (annexe 6).

Nombre de délégués en exercice :	44
Nombre de présents :	32
Nombre de votants :	34
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	34

## 16- Diverses modifications visant à clarifier le règlement financier

M. Jean-Luc DAVY présente les nécessaires modifications à apporter au règlement financier du Siéml en intégrant ou ajustant les éléments suivants :

- au point III.2.2.2 « Montant des participations » du chapitre III - maintenance et exploitation des réseaux d'éclairage public, dans le tableau « Montant unitaire », il y a lieu de remplacer le terme « lanterne » par « armoire » par souci de cohérence ;
- au point IV.2. « Aides à la décision » du chapitre IV - accompagnement des démarches de transition énergétique, dans le tableau « Participations », il y a lieu de modifier les conditions d'éligibilité pour les EPCI et rendre l'ensemble du patrimoine éligible aux aides à la décision, quel que soit le lieu d'implantation du bâtiment de l'EPCI, le Siéml bénéficiant ou non de tout ou partie de la TCCFE ;
- au point IV.3.2.2. « Aides aux installations d'énergies renouvelables thermiques » du chapitre IV- accompagnement des démarches de transition énergétique, sous le tableau « Aides spécifiques aux nouvelles installations Enr th », il y a lieu de préciser que les deux conditions d'éligibilité aux aides spécifiques « Aide réseau de chaleur » et « Aide création d'un chauffage central » ne sont pas cumulatives mais alternatives,
- au chapitre V - Mobilité durable, de créer un point V.1.1. « Participation unitaire d'intervention liée au développement des infrastructures de recharge pour véhicule électrique : installation et déplacement » pour préciser que l'intervention du Siéml pour des travaux sur une borne de recharge pour véhicules électriques ou pour vélos électriques intégrant une participation financière de la collectivité, donnera lieu à une participation unitaire (dite « participation pour frais de dossier »).

Après avoir entendu l'exposé de de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'approuver** les modifications proposées au règlement financier tel qu'annexé à la présente délibération.

Nombre de délégués en exercice :	44
Nombre de présents :	32
Nombre de votants :	34
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	34

## 17- Transfert de la compétence « Infrastructure(s) de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au Siéml

M. Thierry TASTARD, vice-président en charge du développement de la mobilité durable et des carburants alternatifs, rappelle que le Siéml exerce en lieu et place des communes et établissements publics de coopération intercommunale qui lui en font la demande, tout ou partie de la compétence mentionnée à l'article L. 22224-37 du CCGCT.

Ainsi, toute collectivité membre intéressée par le déploiement par le Siéml d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) sur son territoire doit au préalable transférer la compétence permettant au Syndicat d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de fourniture et de pose des infrastructures, leur maintenance ainsi que, le cas échéant, leur exploitation.

M. Thierry TASTARD souligne l'intérêt de mettre à profit l'opération de déploiement opérationnelle des installations de bornes VAE pour proposer aux communes concernées un transfert de la compétence globale IRVE.

Il précise que l'exercice par le Siéml de la compétence IRVE nécessite une autorisation préalable de la collectivité pour l'installation de l'infrastructure sur son domaine, et qu'elle donne lieu à une participation financière de la collectivité dont les conditions et les modalités sont déterminées par le règlement financier du Siéml.

Après avoir entendu l'exposé de de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'approuver** le transfert au Siéml, par les communes de Montreuil-sur-Maine et Turquant, ainsi que par la commune nouvelle de Brissac-Loire-Aubance pour la totalité de son territoire, de la compétence suivante mentionnée à l'article 4.3 des statuts du Syndicat :
  - o création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,
  - o mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation inclut l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge ainsi que le système monétique ;
- que le transfert prendra effet à compter de l'entrée en vigueur des délibérations des conseils municipaux et du comité syndical approuvant le transfert de compétence ;
- **d'autoriser** le Président à prendre et signer tous les actes nécessaires au transfert et engagements précités, notamment les conventions entre le Siéml et chaque commune susmentionnée, ainsi que leurs éventuels avenants.

Nombre de délégués en exercice :	44
Nombre de présents :	32
Nombre de votants :	34
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	34

## 18- Convention individuelle pour le projet de chaleur renouvelable sur la commune de Saint-Augustin-des-Bois

Denis RAIMBAULT, vice-président en charge de l'efficacité énergétique et de la maîtrise de la demande en énergie, rappelle que le Siéml exerce la compétence « chaleur renouvelable » au profit de la

commune de Saint-Augustin-des-Bois à titre expérimental, afin d'envisager les conditions et modalités de son extension aux collectivités membres qui souhaiteraient la lui confier.

Dans ce cadre, par dérogation à titre exceptionnel au règlement d'exercice de la compétence du Siéml, le Président a été autorisé par le comité syndical, à engager, dans la limite des crédits inscrits au budget, les travaux pour la réalisation du projet de chaufferie bois granulés de l'école Albert Jacquard situé sur la commune de Saint-Augustin-des-Bois, avant la conclusion de la convention individuelle.

Il conviendra de conclure une convention individuelle entre le Siéml et la commune de Saint-Augustin-des-Bois dès lors que les coûts définitifs des travaux seront connus, c'est-à-dire après consultation des entreprises.

A la lecture du plan de financement prévisionnel et de l'état d'avancement du projet, il propose de déroger à titre exceptionnel au règlement d'exercice de la compétence du Siéml, en autorisant le Président à engager les travaux avant la conclusion de la convention individuelle, sous réserve de l'approbation préalable de celle-ci par délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Augustin-des-Bois.

Après avoir entendu l'exposé de de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'approuver** le montant de la participation financière de la commune de Saint-Augustin-des-Bois au coût prévisionnel d'investissement pour la tranche ferme, soit 1 450 €/an correspondant à un montant total de 29 000 € sur 20 ans ;
- **d'approuver** la prise en charge par la commune de la prestation de travaux correspondant à la tranche optionnelle relative à la dépose de la cuve fioul existante, estimée à environ 2 500 € HT ;
- **d'approuver** le calcul des frais de gestion du Siéml pour ce type de projet à 4 % du montant total de la participation annuelle de la commune de Saint-Augustin-des-Bois qui correspond au coût global de la solution bois énergie estimé ci-dessus à 6 350 €/ an, soit une participation estimée à 250 €/an ;
- **d'autoriser** le Président à solliciter la commune de Saint-Augustin-des-Bois pour l'attribution et le versement par cette dernière au profit du Siéml, des participations ci-dessus présentées, qui seront formalisées dans la convention individuelle à conclure entre le Siéml et la commune, sous réserve de son approbation préalable par délibérations concordantes du conseil municipal.

Nombre de délégués en exercice :	44
Nombre de présents :	32
Nombre de votants :	34
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	34

### **19- Aide aux porteurs de projet méthanisation - accompagnement du porteur de projet de Méthanisation - GAEC HERVE**

David GEORGET, vice-président en charge du développement des énergies renouvelables, rappelle que le Siéml contribue activement au développement des réseaux de gaz naturel afin de faciliter l'émergence des projets d'unité de méthanisation avec injection du biométhane dans les canalisations.

Le Syndicat a ainsi mis en place un dispositif d'aide pour financer des études de raccordement des unités de production de biométhane en injection.

Il présente alors l'étude de raccordement réalisée dans le cadre du projet d'unité de production de biogaz à la ferme porté par le GAEC HERVE sur la commune de Loire-Authion et précise que cette étude est éligible au dispositif d'aide du Siéml.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

M. Emmanuel CHARIL précise que ce dispositif d'accompagnement a été voté dans sa globalité par le comité syndical le 30 mars dernier et qu'il avait été convenu alors que chaque projet ferait l'objet d'une présentation individuelle en comité syndical, dans un souci de parfaire la transparence.

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'approuver** l'attribution et le versement d'une aide financière de 30 % du coût HT de l'étude de raccordement de l'unité de méthanisation, d'un montant forfaitaire total de 10 000 € HT, par le Siéml à la GAEC HERVE, plafonné à 3 000 €, soit une aide égale à ce montant plafond ;
- **d'autoriser** le Président à signer la convention bilatérale entre le Siéml et le GAEC HERVE précisant les modalités de participation du Siéml ;

Précise que :

- les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 65 « Charges de gestion courante », compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

Nombre de délégués en exercice :	44
Nombre de présents :	32
Nombre de votants :	34
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	34

## **20- Schéma directeur de développement des infrastructures de recharge de véhicules électriques ouvertes au public – prestation mutualisée à l'échelle régionale pour la concertation des acteurs privés**

Thierry TASTARD, vice-président en charge du développement de la mobilité durable et des carburants alternatifs, rappelle qu'à la suite du déploiement de la première génération de bornes de recharge sur l'ensemble du département, le Siéml se porte candidat pour réaliser le schéma directeur prévu par la loi LOM, à l'échelle du Maine-et-Loire. Il s'agit désormais de compléter le maillage de bornes, en cohérence avec les différentes initiatives des acteurs publics et privés de l'écosystème, tout en répondant aux besoins des électromobilistes.

Il précise que l'ensemble des syndicats d'énergie ligériens à savoir le Sydela (44), le Siéml (49), Territoire d'énergie Mayenne (53) et le SyDEV (85), s'engagent au même moment dans la réalisation d'un schéma directeur IRVE. Ce schéma vise notamment à définir les évolutions du parc de bornes existantes en termes d'implantation de nouvelles bornes, d'évolution des services usagers et de mode de gestion.

Il rappelle l'intérêt de favoriser une cohérence régionale des schéma directeur de développement des infrastructures de recharge de véhicules électriques et d'alimenter les réflexions menées à l'échelle départementale au travers d'une méthodologie visant à associer l'ensemble des partenaires concernés.

Il est proposé à ce titre de recourir à une prestation pour mener cette concertation avec les acteurs privés de la mobilité électrique.



La procédure de passation du marché est assurée par le Sydela pour le compte des syndicats d'énergie de l'Entente ; la prestation sera supportée par l'ensemble des membres de l'Entente, pour un montant maximum inférieur à 25 000 € HT.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'approuver** la réalisation par le Siéml du schéma directeur de développement des infrastructures de recharges ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables de Maine-et-Loire ;
- **d'approuver** la réalisation d'une prestation par le Sydela, au nom et pour le compte des membres syndicats d'énergie membres de l'Entente Territoire d'énergie Pays de la Loire, relative à des entretiens bilatéraux avec les acteurs privés de la mobilité électrique et l'organisation d'un atelier de concertation et réunion de restitution, dans le cadre de la phase de concertation du schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables ouvertes au public. ;
- **d'approuver** la prise en charge par le Siéml, selon une part égale à celle supportée par les autres membres de l'Entente, du montant de la prestation d'un montant total maximum estimé inférieur à 25 000 € HT ;
- **d'attribuer et de verser** au Sydela la participation précitée, au nom et pour le compte du Siéml;
- **d'autoriser** le Président à signer, au nom et pour le compte du Siéml, toute décisions et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Précise que :

- les dépenses correspondantes sont inscrites au budget annexe IRVE, chapitre 011 « Charges à caractère général ».

Nombre de délégués en exercice :	44
Nombre de présents :	31
Nombre de votants :	33
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	33

## 21- Informations diverses

Plusieurs informations détaillées dans le rapport sont présentées à l'assemblée.

- Bilan du salon du véhicule électrique 2021 - 25 et 26 septembre 2021.

Le bilan du Salon du véhicule électrique est globalement positif puisque cette 6<sup>e</sup> édition a accueilli plus de 1800 visiteurs. Compte tenu de l'augmentation conséquente de l'offre des constructeurs automobiles cette année, le salon avait repensé son organisation afin d'être en capacité d'exposer 45 modèles de voitures électriques de 27 marques différentes. Les visiteurs ont apprécié de découvrir sur un seul et même site un panel très large de véhicules et d'échanger avec les nombreux concessionnaires présents.

Il est précisé qu'un nouveau schéma de déploiement des bornes de recharge est en préparation à l'horizon 2023 en Maine-et-Loire.

- Forum départemental de l'énergie 2021 « l'air et l'énergie s'associent sur nos territoires » .

Le programme du 6<sup>e</sup> forum départemental de l'énergie est présenté aux élus. Il se tiendra le 19 novembre de nouveau en présentiel à Terra Botanica. Intitulée « L'air et l'énergie s'associent sur nos territoires », la journée accueillera cette année les rencontres régionales de l'association Air Pays de la Loire. L'évènement élargit ainsi son audience et permet aux élus, techniciens et partenaires du Siéml et d'Air Pays de la Loire de débattre des questions d'actualité qui animent leurs domaines respectifs : à l'heure des grands enjeux climatiques et de santé publique, quelle conciliation des politiques air et énergie à l'échelle nationale, régionale et locale ? Quelles actions concrètes sur nos territoires ?

Pour celles et ceux qui ne pourront se déplacer, un dispositif simple permettra d'assister aux échanges à distance.

- Session d'automne des réunions territoriales et des collèges électoraux exceptionnels et calendrier des instances 2022.

Le calendrier des réunions territoriales de fin d'année est présenté, elles s'échelonnent du 9 novembre au 6 décembre (à 18 h 00) à raison d'une rencontre par territoire communal et se dérouleront en présentiel. Quatre collèges électoraux exceptionnels se réuniront à cette occasion : Saumur Val de Loire, Loire Layon Aubance, Les Mauges et Le Choletais.

- Calendriers des instances du premier semestre 2022.

Le calendrier des instances pour le premier trimestre 2022 est présenté : mardi 11 janvier, Bureau ; mardi 1<sup>er</sup> février, comité syndical (ROB) ; mardi 1<sup>er</sup> mars, Bureau ; mardi 22 mars, comité syndical ((BP) et mardi 5 avril, Bureau.

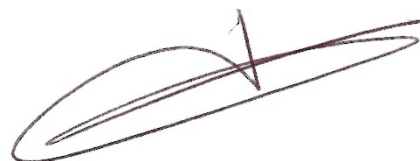
- Point d'étape sur le projet en cours de rédaction de la feuille de route stratégique 2020-2026 et le calendrier du projet de certification RSO.

Rendez-vous est pris au comité syndical du 14 décembre prochain pour une présentation de la feuille de route stratégique 2021-2026 et des deux projets transversaux que sont la certification RSO et la territorialisation.

M. Jean-Luc DAVY clôture la séance.

**Il est proposé au comité syndical de prendre acte du présent procès-verbal.**

Le Président du Syndicat,  
Jean-Luc DAVY

A handwritten signature in dark ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a vertical stroke and a horizontal stroke, all contained within a large, irregular oval shape.

## Annexe 1

Sur les 44 membres en exercice, étaient présents 32 membres, à savoir :

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc, suppléé par BILESIMO Patrick		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES	x		
BOULTOUREAU Hubert	SEGRE EN ANJOU BLEU et ANJOU BLEU COMMUNAUTE	CIRCO. ANJOU BLEU	x		
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE		x	
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE		x	
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	x		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES			x
DESOEUVRE Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
DUPERRAY Guy		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	x		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
GODIN Eric, suppléé par CHARRTIER Patrick		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES		x pouvoir	
GUEGAN Yann		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU		x	
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE		x pouvoir	
HALGAND Catherine- Marie	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	x		
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
HIE Arnaud		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
<i>Siège vacant</i>	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS			
MARTIN Jacques- Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE		x	
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	x		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	x		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE			x
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES	x		
<i>Siège vacant</i>	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS			
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	x		
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
RAIMBAULT Jean-François		ANGERS LOIRE METROPOLE		x	
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	x		
REVERDY Philippe, suppléé par COSNARD Clotaire		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	x		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	x		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	x		
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		x	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x	x (point 20)	
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		

Priscille GUILLET, déléguée de la circonscription Loire Layon Aubance, a donné pouvoir de voter en son nom à Sylvie SOURISSEAU, déléguée de la circonscription Loire Layon Aubance.

Patrice GRENOUILLEAU, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Michel MARY, délégué de la circonscription des Mauges.